



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 52893

Texte de la question

Mme Françoise Olivier-Coupeau appelle l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur la procédure de réunification des familles des personnes réfugiées. L'acte final de la conférence de plénipotentiaires des Nations-unies sur le statut des réfugiés et des apatrides de 1951 énonçait clairement que « les gouvernements doivent assurer le maintien de l'unité de la famille, notamment dans le cas où le chef de famille a réuni les conditions voulues pour son admission dans un pays ». Pour autant, Amnesty international déplorait il y a quelques semaines les trop longues séparations dont sont victimes de nombreuses familles. L'association préconisait dans un récent rapport une clarification et une publication de la procédure de réunification - afin de faciliter les démarches à entreprendre -, une réduction des délais d'examens ainsi qu'une possibilité de dérogation lorsqu'il est impossible pour un membre de la famille d'obtenir les documents d'état civil nécessaires. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour réduire ces temps d'attente et ainsi permettre aux familles concernées de se retrouver.

Texte de la réponse

Malgré les efforts consentis pour le traitement des dossiers, afin notamment de réduire les délais d'instruction, qui sont passés de quinze mois en moyenne en 2006 à six mois actuellement, la procédure actuelle qui fait intervenir l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire n'apparaît pas satisfaisante. Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a, dans ces conditions, décidé d'engager rapidement une réforme d'ensemble de cette procédure ; il s'agit à la fois de simplifier la démarche qui incombe aux réfugiés, d'améliorer leur information et de tenir compte des difficultés auxquelles se trouvent confrontées les familles, dans le pays d'origine, en particulier pour la production d'actes d'état civil et de documents officiels.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Olivier-Coupeau](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52893

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6047

Réponse publiée le : 25 août 2009, page 8255